

LE DENIER DE L'ÉGLISE

la principale ressource de l'Église

Le denier de l'Église est la contribution que chaque catholique est appelé à verser chaque année pour soutenir l'Église.

Donner pour l'Église, c'est s'engager à ses côtés pour qu'elle ait concrètement les moyens d'accomplir sa mission. Les sommes recueillies ont comme vocation première d'assurer la rémunération et la formation de toutes les personnes engagées au service de l'Église : les prêtres en activité ou à la retraite, les laïcs salariés en charge d'une mission pastorale ou d'une responsabilité administrative et les séminaristes. Le don au denier n'est pas une question accessoire. C'est lui qui permet à votre paroisse d'accueillir et d'accompagner tous ceux qui le souhaitent, à toutes les étapes de leur vie.

Comment et combien donner ?

Vous pouvez donner par chèque, par prélèvement automatique ou faire un don en ligne sur le site du diocèse :

denier.diocese92.fr

Donner même de façon modeste, c'est donner à l'Église les moyens d'agir. Chacun donne selon ses moyens.

Seul 1 catholique sur 10 donne au Denier... Vous pouvez changer cela !

Si vous êtes imposable, votre offrande ouvre droit à une réduction d'impôts de 66% (ex : Donnez 300 €, ça vous coûte 100 € ; les 200 € restant sont déduits de vos impôts).

COMMENT DONNER ?

Par espèces ou chèque à l'ordre de la paroisse : c'est le moyen le plus courant. Vous pouvez aussi faire un don en ligne sur le site internet de votre paroisse ou sur celui du diocèse (diocese92.fr).

Aujourd'hui, pour le Denier, nous vous proposons un engagement plus simple en passant par le prélèvement automatique.

Pourquoi le prélèvement automatique ?

- Il vous permet d'étaler votre don sur l'année. Il est parfois plus simple de donner mensuellement une plus petite somme...
- Il évite les relances inutiles et coûteuses en temps, en papier et en argent. Nous pouvons de la sorte consacrer nos moyens à d'autres missions.
- Il permet à votre paroisse de bénéficier de ressources régulières.
- Enfin le prélèvement automatique peut être arrêté à tout moment. Il vous suffit de compléter le mandat de prélèvement au dos du tract du denier et de le renvoyer à l'Association Diocésaine de Nanterre, 85 rue de Suresnes - 92022 Nanterre cedex.

Vous pouvez à tout moment demander à modifier le montant de votre prélèvement ou à le stopper en envoyant un mail à l'adresse suivante :

dde@92.catholique.fr

Cinq façons complémentaires de donner à l'Église.

Cinq manières de répondre à des besoins particuliers de sa vie et de son fonctionnement.

**« Que chacun donne comme il l'a résolu en son cœur,
sans tristesse ni contrainte;
car Dieu aime celui qui donne avec joie... »**

2 Corinthiens 9

diocese92.fr
01.41.38.12.30



Les
5
RESSOURCES
FINANCIÈRES
de
L'ÉGLISE

LA QUÊTE

une ressource vitale pour votre paroisse

La quête, un acte liturgique.

Au moment de la présentation des dons (offertoire) où le pain et le vin sont apportés, les fidèles, en donnant à la quête, offrent une partie de leur travail : ils s'associent ainsi à l'offrande du Christ. La quête sert à couvrir les frais de fonctionnement tel que le chauffage, l'électricité de l'église ou les différentes activités pastorales.

Combien donner ?

L'Église invite ses fidèles à donner au moins 2 euros, mais chacun donne selon ses possibilités.

Il est important de sensibiliser les enfants à ce geste de partage en leur donnant une pièce qu'ils pourront verser à la quête.

LES OFFRANDES DE MESSE

une intention de prière et un geste de partage

Chaque messe est célébrée pour l'Église et le monde entier. Mais le prêtre peut, à la demande des fidèles, ajouter une intention particulière : confier à la prière de la communauté un défunt, un malade... La tradition est d'accompagner cette intention d'une offrande de messe.

Cette offrande en argent est un acte de partage de la part des fidèles qui les associe plus particulièrement à la célébration et leur permet de contribuer aux besoins de l'Église et tout particulièrement des prêtres.

Dans le diocèse de Nanterre, le montant de l'offrande de messe est fixé à 17 euros en 2016.

LE CASUEL

le don des grands moments de la vie des catholiques

On appelle casuel la participation donnée par les fidèles lors d'un baptême, d'un mariage ou de funérailles. Cette contribution permet à votre paroisse de couvrir les frais occasionnés par l'ouverture de l'église lors de ces célébrations (frais de chauffage ou d'électricité, organiste, chantres et charges par exemple).

Les paroisses vous suggèrent habituellement un montant, il pourrait être proportionné à ce que vous engagez comme dépenses pour cet événement !

LES LEGS

un soutien pour l'Église de demain

Léguer à l'Église catholique, c'est lui donner dans l'avenir les moyens matériels de poursuivre sa mission d'évangélisation, d'éducation, de charité et de prière.

Vous permettez notamment de :

- **Financer** la vie des paroisses et des prêtres,
- **Engager** les investissements nécessaires pour assurer l'accessibilité et la sécurité des locaux,
- **Former** les séminaristes qui seront les prêtres de demain,
- **Assurer** l'entretien, la réparation et la construction des lieux, de rassemblement : églises, salles paroissiales, presbytères, etc.
- **Financer** les équipements pastoraux : locaux paroissiaux, équipements pour les jeunes, aumôneries, séminaires, maisons de retraite pour les prêtres âgés...
- **Léguer** à l'Église : cela ne lèse pas les autres héritiers et c'est un geste d'une grande portée pour la vie matérielle de l'Église aujourd'hui et pour l'aider à financer de nouveaux projets. L'Église est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie totalement exonérés de droit de mutation.

service des legs : 01.41.38.12.41 / legs@92.catholique.fr